***MARCHE N° : CR - XXXXXXXX***

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Objet de la consultation :

**ACQUISITION D’un SCANNER ENVIRONNEMENTAL POUR LE GROUPE ALIGNEMENT ET METROLOGIE**

**MARCHE**

Marché public de fournitures courantes et services passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique

référence à l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-FCS

**AFFAIRE 2025-056-CR**

**Table des Matières**

[1. OBJET 3](#_Toc214354887)

[2. DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc214354888)

[3. DELAI DE LIVRAISON 4](#_Toc214354889)

[4. TRANSFERT DE PROPRIETE 4](#_Toc214354890)

[5. LIEU DE LIVRAISON 4](#_Toc214354891)

[6. MONTANT DU MARCHE 4](#_Toc214354892)

[6.1. Montant 4](#_Toc214354893)

[6.2. Régime fiscal 4](#_Toc214354894)

[7. PRIX 4](#_Toc214354895)

[7.1. Type de prix 4](#_Toc214354896)

[7.2. Forme des prix 5](#_Toc214354897)

[8. CLAUSE DE REXAMEN 5](#_Toc214354898)

[9. FACTURATION ET PAIEMENT 5](#_Toc214354899)

[9.1. Facturation 5](#_Toc214354900)

[9.2. Termes de paiement 5](#_Toc214354901)

[10. PENALITES 6](#_Toc214354902)

[11. GARANTIE 6](#_Toc214354903)

[12. ACCEPTATION SUR SITE 6](#_Toc214354904)

[13. SOUS-TRAITANCE 6](#_Toc214354905)

[14. RESILIATION 6](#_Toc214354906)

[15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION 7](#_Toc214354907)

[16. DEROGATION AU CCAG 7](#_Toc214354908)

[17. INTERLOCUTEURS 7](#_Toc214354909)

# OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles SOLEIL confie au Titulaire, qui accepte, **l’acquisition d’un scanner environnemental** **pour le groupe Alignement et Métrologie** du Synchrotron SOLEIL situé à l’Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

Le CCTP joint au présent marché précise les prestations attendues et les conditions d’exécution de ces prestations.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) en vigueur à la date de signature du marché,
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour « l’acquisition d’un scanner environnemental pour le groupe Alignement et Métrologie » référencé TDR-SP1\_9-CCTP-P-01367et daté du 10/10/2025,
4. Le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
5. Le protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
6. Le dossier technique (selon Cadre de réponse 2025-050-CR\_CRT et son annexe) et financier (selon grille tarifaire 2025-050-CR\_DPGF) du Titulaire et de ses annexes éventuelles,
7. Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus ; ces conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables aux conditions ci-dessus citées, quelle qu'en soit la forme.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire contraire aux clauses des CCAP, CCAG et CCTP précités.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement des prix. Ce mois correspond au mois de remise de l’offre du Titulaire.

# DELAI DE LIVRAISON

T0 étant la date de signature du présent contrat (AE\_ATTRI1), ce dernier s'engage à livrer la fourniture à **T0 + \_\_ semaines**.

Le transfert de risque aura lieu au moment de la livraison sur le site de SOLEIL.

La réception s’exécutera avec établissement d’un **procés-verbal accepté sans réserve** par les deux parties.

# TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété prendra effet au moment du paiement complet du matériel.

# LIEU DE LIVRAISON

Les livraisons et autres prestations seront réalisés dans les locaux du Synchrotron SOLEIL - L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 SAINT-AUBIN.

# MONTANT DU MARCHE

## Montant

Le montant total du présent marché est fixé à la somme forfaitaire et ferme indiqué à la DPGF en annexe.

Ce prix comprend l'emballage, l’assurance et l'envoi sur le site de SOLEIL selon les Incoterms 2020 hors UE : DPU SOLEIL St-Aubin – F.

Le soumissionnaire devra indiquer le poids et le volume approximatif de l’équipement et s’il nécessite des précautions de transport particulières.

Si l’équipement provient d’un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire devra indiquer le numéro de nomenclature douanière de l’équipement (HS code).

## Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s’engage à indiquer dans ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# PRIX

## Type de prix

L’unité monétaire est l’euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

## Forme des prix

Les prix du marché sont forfaitaires. Ils sont fermes et définitifs.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l’exécution des prestations. De ce fait, tous les frais annexes du Titulaire sont compris dans les prix.

# CLAUSE DE REXAMEN

En application de l’article R.2194-1 du Code la Commande Publique, SOLEIL pourra appliquer, durant toute la durée du marché, une clause de réexamen. Cette clause pourra s’appliquer sur :

* la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché,
* la réalisation de prestations complémentaires à celles du présent marché,
* le surcoût lié à la prolongation des délais d’exécution du marché,
* les évènements extérieurs imprévisibles.

Tout changement ou intégration fera l’objet d’un avenant.

# FACTURATION ET PAIEMENT

# Facturation

Par dérogation à l’article 11.8 du CCAG, toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, à savoir : CR-6XXXXXXX.

Elles seront adressées par e-mail à : [finances@synchrotron-soleil.fr](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr)

Les règlements interviendront à trente (30) jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

# Termes de paiement

Les termes de paiement seront conformes à l’échéancier suivant :

* **Pour le matériel :**
* 30 % du montant hors taxes à la signature du marché,
* 70 % du montant hors taxes après la livraison du matériel et après l’établissement d’un procès-verbal de réception accepté sans réserves par SOLEIL.

Le montant ci-dessus sera augmenté des taxes en vigueur correspondantes au moment de son exigibilité.

* **Pour la maintenance du matériel et des logiciels :**

100 % du montant hors taxes de la maintenance annuelle après le délai contractuel de garantie, terme à échoir.

Le montant ci-dessus sera augmenté des taxes en vigueur correspondantes au moment de son exigibilité.

# PENALITES

Les pénalités pour retard d'exécution seront en tous points conformes au CCAG FCS en vigueur.

# GARANTIE

La garantie complète pièces et main d'œuvre est établie pour une période de deux (2) ans comprenant la maintenance matérielle et logicielle annuelle sur la période des deux (2) ans à compter de la date de réception sans réserves.

Les fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées et aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, normes ou spécifications applicables.

# ACCEPTATION SUR SITE

La réception du matériel sera faite à SOLEIL après mise en service, essais satisfaisants des matériaux à SOLEIL, démontrant que les performances spécifiées sont parfaitement conformes au Cahier des Charges Techniques.

La période de garantie commencera après l'acceptation sans réserves de SOLEIL.

# SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Le Titulaire assumera l'entière responsabilité de la réalisation, que les prestations soient exécutées par lui-même ou par une entreprise sous-traitante. Il s'oblige en particulier à faire respecter toutes les clauses du présent marché par ses sous-traitants.

Le Titulaire ne pourra en aucune façon prétendre à être relevé des obligations qui découlent du présent contrat par la faute ou la défaillance d'un sous-traitant.

Si un sous-traitant du Titulaire est amené à intervenir sur le site de SOLEIL, le Titulaire s’engage à en faire la demande écrite à SOLEIL par le biais d’un DC4 avant son intervention. La décision fera l’objet d’un accord de SOLEIL avant intervention. Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation de SOLEIL que des entreprises répondant aux conditions fixées au code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent CCAP par son (ou ses) sous-traitant(s).

# RESILIATION

Il peut être mis fin à l’exécution du marché avant son expiration, qu’il y ait faute ou non du Titulaire, par une décision de résiliation qui en fixe la date d’effet.

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues au chapitre 7 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

SOLEIL se réserve la possibilité de mettre fin au marché pour faute :

* En cas d’absence répétée ou non justifiée de réponse,
* S’il est constaté le caractère manifeste de la remise de réponses inappropriées, irrégulières, inacceptables et ce, sans justification valable,
* En cas de manquement ou de non-réalisation de la prestation pour laquelle le Titulaire s’est engagé.

# ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité ou à l’exécution du marché non résolu à l’amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Article du CCAG auquel il déroge** |
| Article 9.1 | Article 11.8 – Facturation électronique |

# INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

**Pour SOLEIL**

**Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Titulaire**

**Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom : NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

SOLEIL et le Titulaire se tiendront mutuellement au courant, par l'intermédiaire de leur interlocuteur technique accrédité, des prestations en cours et des réalisations obtenues.

Ces interlocuteurs se réuniront à la demande de l'une ou l'autre partie par échange de correspondances.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire et soumis à l'accord préalable de SOLEIL avant toute diffusion.

**Annexe 1 : Proposition tarifaire du Titulaire**